

Jungholtz

Bulletin municipal d'informations

2018 N°20

S'Dorfblättla



▶ Le Mot du Maire

Chers habitants de Jungholtz,

Je ne vais pas faillir à la tradition de vous adresser un petit mot à la veille des vacances estivales.

Alors que je vous écris, le soleil et la chaleur sont enfin au rendez-vous et nous pourrons profiter des soirées plus longues... La période estivale est aussi propice à l'organisation des manifestations communales et associatives qui se déroulent au sein de notre commune, et je m'en réjouis ! C'est signe de bonne santé, signe de vitalité !

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin municipal diverses informations que je vous laisse découvrir !

Alors que nous savons que nous sommes à une période charnière concernant le devenir de nos petites communes, soumises à rudes épreuves, alors que le budget général 2018 de notre commune a été voté, alors que les dotations de l'État viennent de tomber, l'équipe municipale en tant qu'observateur d'une société en pleine mutation, en tant qu'élus, se doit d'imaginer l'évolution de notre commune pour les 10 à 15 années à venir... tout en ayant à l'esprit la question de savoir à quoi ressemblera la commune de demain ?

C'est ensemble que nous construirons cet avenir et c'est ensemble que

l'équipe municipale garde le cap et continue à œuvrer au quotidien dans l'intérêt du village, pour exemple le succès de notre 3^{ème} Journée Citoyenne qui s'est déroulée ce 9 juin 2018.

Un grand merci à tous les participants pour leur implication lors de cette journée. Une journée placée sous le signe de l'enthousiasme.

La journée citoyenne, comme chacun le sait, a pour but de mobiliser, dans un même élan, l'ensemble de la communauté autour de projets pour améliorer le cadre de vie. Cette année encore elle a rempli toute sa mission.

Au-delà des résultats partagés par tous, cette journée a été un moment privilégié de rencontres et de partage de savoir-faire dans une ambiance conviviale.

La responsabilité du bien vivre ensemble n'appartient pas aux seuls élus, elle est l'affaire de tous.

Retour en images sur la 3^{ème} édition de la Journée citoyenne, durant laquelle plus de 50 personnes se sont mobilisées sur plusieurs chantiers à travers tout le village.

Cet engouement, bien que moins important que l'année passée, témoigne de l'intérêt des habitants de Jungholtz pour cette animation marquée du sceau de la solidarité et du partage.

Un grand merci aussi aux nouveaux habitants de notre village qui très vite ont été initiés activement à ces chantiers ... les uns au traçage de jeux dans la cour de l'école, les autres à la peinture, aux travaux des espaces verts, au désherbage ici et là Tous les participants ont mis les bouchées doubles et se sont mobilisés tout au long de la journée.

Je tiens aussi à remercier tout particulièrement nos entrepreneurs locaux, Serge (SOGETRAB) et Louis (LHT) pour la mise à disposition du matériel et des machines mais aussi de leur savoir faire et de leur temps. Sans oublier Philippe pour l'excellent repas que nous avons pu partager en commun dans la cour de l'école.

Et nous voici déjà dans la période estivale avec les longues soirées de discussions jusqu'au bout de la nuit, mais aussi les nuisances sonores et les maisons vides... Soyez vigilants, prévenez vos voisins (ou la gendarmerie) de votre absence ou de la petite fête que vous organisez chez vous. Il vaut mieux prévenir que guérir...

Très bel été à toutes et à tous, quelles soient studieuses ou décontractées.

Guy HABECKER
Maire de Jungholtz ■



TAXE D'HABITATION

Faites-vous partie de ceux qui verront le montant de leur taxe d'habitation baisser en 2018 ?

Pour les contribuables, le gouvernement a mis en ligne un simulateur afin d'évaluer ce qu'ils auront à payer en 2018 et de modifier leurs mensualités dans leur espace personnel sur impots.gouv.fr.

Cette réforme entrera en vigueur à l'automne 2018.

Pour les communes, le point de vue est différent ... Certaines mesures prises à la hussarde au plus haut niveau de l'État nous inquiètent, il en va ainsi de la suppression de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation représentait un



pourcentage fort de nos rentrées fiscales. Certes le gouvernement a fait savoir que sa suppression serait «compensée à l'euro près».

Mais les élus que nous sommes, attendent de voir ces compensations pour y croire. Même si la promesse est tenue, il est à craindre que des conséquences ultérieures se fassent tout de même sentir sur les finances communales.


Avec la réforme de la taxe d'habitation, ce sera une forme de tutelle de plus, une capacité à agir de moins, car nous touchons là à des recettes qui servent à accompagner des services de proximité et du quotidien : la voirie, les espaces verts, l'école, le périscolaire....




Le chèque énergie


Je suis bénéficiaire



Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.

Le chèque énergie est une aide au paiement des dépenses d'énergie, quelle que soit l'énergie de chauffage utilisée. Depuis le 1^{er} janvier 2018, **le chèque énergie remplace les tarifs sociaux** de l'électricité et du gaz naturel, le Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel.

Cette aide au paiement des factures d'énergie est encore peu connue des particuliers. Il est important qu'ils en connaissent son utilisation. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a développé un site dédié <https://chequeenergie.gouv.fr>

Montant : Le montant du chèque énergie est calculé en fonction du niveau de revenu fiscal du foyer et de sa composition. Il est en moyenne de 150 € par an et peut aller jusqu'à 227 €. *Le plafond d'éligibilité retenu est le revenu fiscal de référence (RFR) de 7700 € par unité de consommation.*

Démarches : Il n'y a aucune démarche à effectuer. Le chèque énergie est envoyé automatiquement entre avril et juin. Pour vérifier si vous êtes éligible, rendez-vous sur le

site : www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite

IMPORTANT : *Même si vous n'êtes pas imposable, vous devez renvoyer votre déclaration fiscale aux impôts pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, ainsi que d'autres aides sociales.*

Le médiateur national de l'énergie a pour missions légales d'**informer** les consommateurs d'énergie sur leurs droits et de **proposer des solutions amiables** aux litiges avec les fournisseurs ou distributeurs d'énergie. Il a le statut d'autorité publique indépendante.

Dans le cadre de sa mission d'information des consommateurs d'énergie, le médiateur a développé depuis plusieurs années des outils : **un site internet www.energie-info.fr et un numéro vert 0 800 112 212 (service et appel gratuits)** par exemple pour expliquer aux nouveaux arrivants dans la commune les grandes étapes à connaître lorsqu'on emménage ou, pour les personnes ayant des difficultés de paiement, comment réagir en cas de menace de coupure d'énergie.



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.124-1 à L.124-4 & Articles R.124-1 à R.124-16 du code de l'énergie

Arrêté du 7 juin 2016 relatif aux pièces que l'Agence de services et de paiement peut demander aux personnes morales et organismes acceptant le chèque énergie pour l'application du II de l'article R. 124-4 du code de l'énergie

Retour en images ...



Le bulletin municipal, magazine d'information sur l'actualité de votre commune a aussi pour vocation de vous renseigner sur les activités culturelles ou sportives, ou sur l'agenda des événements à venir...

Vous trouverez ci-après une restitution en images des événements les plus festifs du 2^{ème} trimestre 2018.



18 mars 2018 - Carnaval - Photo : Vincent BELTZUNG



2 avril 2018 - La course aux œufs

7 avril 2018 - Concert - Le Valley's Brass Band





Grands Anniversaires



Les rendez-vous ne manquent pas en cette année 2018 pour aller à la rencontre de nos concitoyens qui fêtent un grand anniversaire.

Vous qui n'êtes pas né d'hier, vous qui n'êtes pas né de la dernière pluie, vous qui en avez vu passer des gens, soufflé des bougies, fait des folies, vous qui avez vu fleurir tant de fleurs, profitez en aujourd'hui avec douceur.

N'oubliez pas que pour être réussie, la vie exige de poser les bagages du passé. Elle nécessite de s'alléger, de se délester,

pour aller de l'avant, rester disponible, ouvert au monde contemporain et de s'y sentir bien.

La municipalité se joins à votre famille et à vos amis pour vous souhaiter un

Joyeux Anniversaire.

M. Eugène ANSEL a fêté ses 80 ans

Tous les prétextes sont bons pour aller à la rencontre de nos concitoyens, mais en ce 11 avril 2018 la municipalité avait une raison majeure de se rendre au domicile de M. Eugène ANSEL pour le mettre à l'honneur à l'occasion de ses 80 ans.

C'est avec un grand plaisir que M. le Maire et ses adjoints, Francis, Marc et Marie-Josée ont apporté le traditionnel panier garni à Eugène ANSEL.

Une soirée agréable, des discussions variées témoignage de l'implication de Eugène ANSEL dans la vie de son village.

80 ans de souvenirs, 80 ans de vie ; ces huit décennies ont été jalonnées de grandes expériences dont celle de conseiller municipal.

La municipalité lui souhaite que cet anniversaire soit léger et pétillant, il ne s'agit pas de fêter le temps qui passe mais de passer le temps à festoyer, Joyeux Anniversaire. ■



M. Justin GASSMANN a fêté ses 90 ans

Justin GASSMANN est né le 13 mai 1928 et c'est avec plaisir qu'il a accueilli Guy Habecker le maire et Francis Laucher l'adjoint pour fêter ses 90 printemps.

"Partager un verre est une bonne occasion de faire encore mieux connaissance !" disait-il avec humour, alors même qu'il les connaît de longue date !



C'est donc au cours d'une très belle soirée passée avec cet heureux nonagénaire entouré de ses filles, Jeanine et Véronique que la municipalité a pu lui remettre un beau panier garni.

M. Justin GASSMANN a profité de l'occasion pour faire revivre de nombreux souvenirs avec nostalgie, dont ses années de travail aux Mines de Potasses d'Alsace. Un travail souvent difficile ; le mineur devait faire face à cette nature si peu encline à se laisser dépouiller. Trop souvent, la communauté des mineurs était plongée dans une consternation d'autant plus vive que chacun savait qu'il faudrait malgré tout continuer alors qu'un effondrement ou une explosion venait d'abrégé de nombreuses vies.

Nous avons savouré cette soirée, une soirée qui aura couronné ces belles décennies et nous souhaitons que la prochaine décennie soit tout aussi riche. Vous savez bien qu'avancer en âge est encore le seul moyen qu'on ait trouvé de vivre longtemps.

Toute la municipalité vous souhaite encore un très Joyeux anniversaire pour vos 90 ans. ■

Les anniversaires qui s'enchaînent sont comme des fleurs
d'éternité qui viennent embellir l'existence.



Mme Emilienne KAUFFMANN, heureuse octogénaire

Le 15 avril, le maire, accompagné de ses adjoints ont été reçus par Mme Emilienne KAUFFMANN qui fêtait son 80^{ème} anniversaire. Ils lui ont présenté les sincères félicitations au nom de la municipalité et lui ont offert le traditionnel cadeau, une belle corbeille garnie et fleurie.

Originaire de Colmar, Emilienne a convolé en juste noces avec Henri KAUFFMANN. De cette union sont nés 5 garçons, Gérard, Benoît, Michel, Claude et Marc et aujourd'hui ils sont les heureux grands-parents de 6 petits enfants, David, Pierre, Lucas, Lisa, Louis et Lucie.

Emilienne est une octogénaire 'connectée', très active au sein de la paroisse d'une part mais aussi au sein du village.

En effet, depuis de nombreuses années elle se consacre à l'animation du club des seniors du village, dont les membres se réunissent tous les mois pour partager de bons moments (jeux de cartes et autres jeux de société, discussions, etc... et surtout un partage de souvenirs et de bons gâteaux ...

A l'occasion de ce grand anniversaire, nous avons passé une formidable soirée à évoquer des souvenirs et des anecdotes de la vie du village.



Nous lui réitérons toutes nos félicitations pour son anniversaire et souhaitons qu'elle conserve tout son dynamisme. ■

Anniversaire de Mme Lucie BOLTZ



Le 25 avril 2018 c'est Mme Lucie BOLTZ qui a eu le plaisir de recevoir les honneurs de la municipalité. Pour fêter cet événement, le Maire et ses adjoints ont tenu à être présents pour aborder avec elle cette 8^{ème} dizaine.

Autour d'un petit verre bien sympathique, la discussion a rapidement plongé dans la mémoire familiale et villageoise pour reconstituer la grande fresque de sa vie depuis sa naissance à Jungholtz même.

Après une vie professionnelle bien remplie et des services rendus au Pèlerinage de Thierenbach, elle entame une nouvelle décennie avec beaucoup de sérénité.

Avoir 80 ans, c'est prendre le temps de vivre le moment présent. On peut toujours avoir un an de plus, quelques petites rides et des cheveux blancs... mais il s'agit, pour elle, de garder vivace son intérêt pour son beau village et son sanctuaire marial.

Alors Joyeux anniversaire ! Àlles güeta zum Geburtstàg ! ■

Anniversaire de Mme Denise ARNOLD



Le 12 juin c'est au tour de Mme Denise ARNOLD de recevoir Guy Habecker le maire et Marc, adjoint et voisin de la famille ARNOLD.

Une soirée conviviale pour une discussion à bâtons rompus en dégustant un bon petit verre.

Denise ARNOLD, malgré ses soucis de santé semble toujours partante pour passer un moment convivial ; ainsi avec l'aide précieuse de Daniel son époux elle participe avec assiduité aux repas organisés par la classe 1938. Une classe bien représentée à Jungholtz, il faut dire qu'il y a beaucoup de bougies sur les gâteaux de cette année ☺.

Profitez des 12 mois de plaisir et 52 semaines de bonheur, qui se profilent et que bien d'autres années s'ajouteront encore à celles que vous possédez déjà.

Joyeux anniversaire

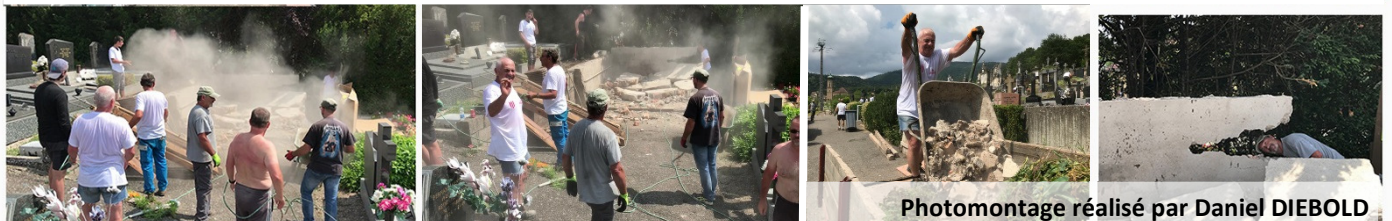


Samedi 9 juin 2018

Samedi noir à Jungholtz :

Une bande de vandales à détruit la «Dernière Demeure» du cimetière.

Ils se disent : Le groupe des citoyens!



Photomontage réalisé par Daniel DIEBOLD

La municipalité a invité ses concitoyens à participer à la 3^{ème} édition de la Journée Citoyenne pour partager un temps de travail et d'amitié. Une journée de travail certes, mais une journée qui permet d'échanger pour mieux se connaître, de resserrer les liens entre les participants, toutes générations confondues !

En donnant ainsi un peu de son temps pour participer à des travaux de réfection et d'amélioration des ouvrages communaux, on devient acteur du cadre de vie dans lequel on évolue au quotidien.

Les chantiers de la journée ...

Les différents postes de travail ont été préparés en amont. Les volontaires se sont répartis en fonction de leurs compétences ou de leurs préférences. La commune a mis à disposition le matériel de gros œuvre requis pour les chantiers retenus et chaque participants a ramené le petit matériel nécessaire ...

Pour cette 3^{ème} édition les six chantiers retenus étaient :

- Mise en place du 3^{ème} caniveau sur le chemin du Bilstoeklé vers le réservoir, derrière l'ancienne SACM ; travaux de gros œuvre permettant de minimiser voir même d'éviter les grandes coulées de boue dans la rue de l'usine lors des grands orages.
- Démolition de 'l'abri à outils' du cimetière afin de préparer un bel emplacement pour le futur colombarium et jardin du souvenir.
- 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement des espaces verts de Thierenbach avec minéralisation de l'espace.
- Peintures de boiseries : bancs publics, nouveau préau de l'école.
- Mise en place d'une gaine pour installation d'un éclairage public supplémentaire
- Traçage des zones de jeux dans la cour de l'école

Et un petit dernier rajouté : le désherbage des allées du

cimetière. Les usagers de ces lieux souhaiteraient un état de "propreté" irréprochable, mais peu se soucient de savoir qui va s'en charger et comment procéder à cet entretien alors même que les outils de désherbage traditionnels ne peuvent passer entre et devant des tombes.

Sur ce point il y aura peut être une réflexion à mener sur la gestion écologique de ce lieu et pourquoi pas le parsemer de plantes vivaces pour rompre avec le "tout minéral" en introduisant du végétal et ainsi faire en sorte que les plantes indésirables passent inaperçues et que la présence du végétal et de la nature "donnent vie" à ce lieu et lui accorde des fonctions supplémentaires, sans pour autant nuire aux exigences de recueillement et de respect de la mémoire. Mais aussi une réflexion individuelle, sur l'implication de chacun dans l'entretien de ce lieu.

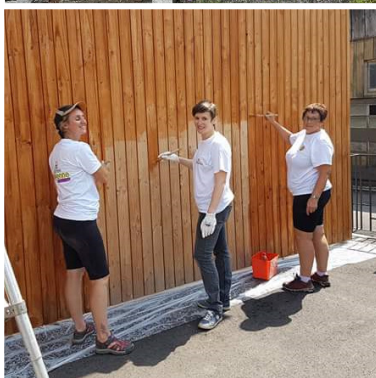
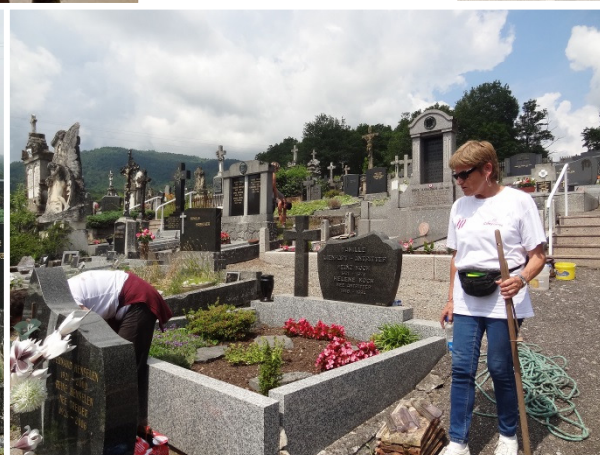
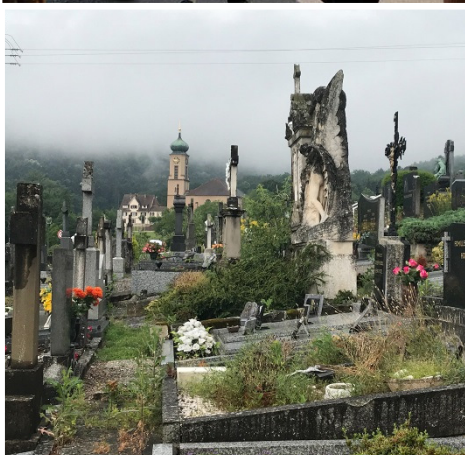
C'est en ce sens que je lance un double appel : appel au civisme et appel au bénévolat pour que vos actions d'amélioration du cadre de vie des habitants constituent un élément fort d'attractivité. Agir sur le cadre de vie devraient être la préoccupation de chacun.

Domage que le nombre de participants à cette journée citoyenne n'a pas été plus élevé et que "l'esprit de communauté" ne soit pas encore assez présent, d'autant qu'après la phase travaux les échanges se sont poursuivis autour d'un excellent repas pris en commun, repas offert par la Ferme des Moines.

Aussi je voudrais remercier et féliciter nos entreprises locales qui à titre bénévole ont réalisé un travail remarquable, les organisateurs et coordonnateurs de cette journée et tous les bénévoles qui ont œuvré sur ces chantiers ; j'estime que l'ensemble des travaux réalisés bénévolement durant cette journée représente une économie d'environ 10.000 € pour la commune.

Un grand merci à vous tous pour votre implication pour le bien vivre de chacun.

Guy Habecker, votre maire ■





Rappels ... Appel au civisme



Nous avons la chance d'habiter dans un village où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de "savoir vivre", dont beaucoup sont dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : respect des autres, respect des espaces publics et privés ..

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif sont interdits. Exemples : appareils munis de haut-parleurs (à l'exception des hauts parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à l'autorisation des Maires), radios, réglage de moteur, utilisation de pétards...

Avec les beaux jours reviennent les travaux de jardinage ... et avec eux les questions liées au bruit inhérent.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

BRÛLAGES ET DÉPÔTS SAUVAGES - AMENDE

Si vous constatez des dépôts sauvages, merci de prévenir votre mairie afin que les forces de l'ordre puissent procéder à une investigation. Il est interdit de :

- Déposer des déchets de quelque nature ailleurs qu'en déchèteries ou dans les conteneurs de collecte prévus à cet effet. Le dépôt de déchets sur la voie publique ou dans l'environnement entraînera des sanctions.
- Brûler les déchets verts, ainsi que tout autre déchet, conformément au Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin (article 84).
- Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution. C'est un acte puni par la loi.

La sanction encourue va jusqu'à **1 500 € d'amende et de confiscation du véhicule** ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

ANIMAUX

Il est rappelé également que "les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive".

Votre responsabilité pénale et civile peut être mise en cause dans le cas où votre animal venait à agresser une personne, même à l'intérieur de votre propriété.

De même pour les déjections canines (et chevalines).

Quelques gestes simples à pratiquer au quotidien et votre chien ne sera plus "un gêneur" pour les autres. Vous aimez votre chien ? C'est grâce à votre comportement qu'il sera accepté au village. Une déjection au beau milieu d'un

trottoir ! De quoi vous mettre de mauvaise humeur.... Doit-on pour cela haïr toute la gent canine ? Pour que votre chien soit accepté de tous, faites en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances.

Les animaux ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ainsi que les places publiques ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela, il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet. Toutes ces nuisances résolues par de simples sacs papiers... Pensez-y lorsque vous sortez votre chien !

Faire ce geste simple, c'est faire preuve de civisme et de respect des autres.

Merci de participer au bien être des habitants de la commune.

Merci également de penser à nos enfants, à vos enfants... Qui jouent sur les places publiques !!!...

La qualité de vie commence par le respect d'autrui. Évitez de faire subir aux autres ce que vous ne voudriez pas subir vous-même !.....

Quelques gestes simples suffisent à rendre un village agréable à vivre.

Merci de vos efforts à toutes et à tous

Divagation

Les chiens ou chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune peuvent être saisis et conduits à la fourrière. Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire, sanctionnée par une contravention de première classe (article R. 610-5 du code pénal).

Confronté au problème de la divagation de chiens ou de chats, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural et notamment l'article L 211-22.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Source « La Vie Communale et Départementale »

TROTTOIRS, CANIVAUX, AVALOIRS

1. Avaloir n'est pas synonyme de dépotoir

Dans les rues de notre commune, les avaloirs sont destinés à recueillir les eaux de pluie qui vont directement dans la nappe phréatique. Les avaloirs ne sont pas conçus pour recevoir des déchets (peinture, ciment, produit chimique, huiles, feuilles mortes, etc.)



2. Entretien des trottoirs et des caniveaux

Les riverains (propriétaires ou locataires) sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Il est interdit de jeter les balayures sur la voie publique ou dans les avaloirs d'eaux pluviales.



ENTRETIEN DES BERGES DU RIMBACH

Les propriétaires riverains de la rivière doivent entretenir leurs berges notamment en retirant tous les arbres tombés dans le cours d'eau. En outre, les branches et troncs d'arbres ne doivent pas être jetés dans la rivière afin de ne pas obstruer les divers ouvrages (empellements, ponts etc...)

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGÈRES

Merci de bien vouloir respecter le calendrier de ramassage qui vous a été distribué en début d'année.

La propreté du village, son fleurissement devraient être les préoccupations de chacun ; de belles jardinières en fleurs, c'est tout de même plus attractif et plus valorisant que des poubelles à l'abandon et des détritrus en vrac.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la réglementation en vigueur qui exige de sortir les conteneurs la veille au soir et de les rentrer dès le ramassage effectué. La propreté des rues demande un effort de tous. Notre village, c'est le cadre de vie de tout le monde.

*Code général des collectivités territoriales art. L 2333-78 /
Règlement Sanitaire Départemental /
Plan Départemental d'élimination des déchets*

BENNES À VERRES

Trop, c'est trop, selon les riverains du conteneur à verre, qui dénoncent des comportements peu civiques : benne trop vite pleine, bruit occasionné par de gros volumes de bouteilles jetés dans le conteneur dans un même laps de temps, verres brisés et cartons de bouteilles qui s'amoncellent régulièrement au pied du conteneur à verre...

En déposant le verre dans le conteneur, les habitants participent à la protection de l'environnement.

Le dépôt doit toutefois être effectué en journée ou en début de soirée afin de limiter les nuisances sonores. Par ailleurs, le verre doit être déposé **dans** le conteneur dédié selon les consignes de tri indiquées sur le conteneur et non à côté.

Rappel : *Le verre est un matériau recyclable à 100% sans perte de qualité ni de quantité, avec une bouteille recyclée, on refait une nouvelle bouteille, et ceci à l'infini, ce qui représente une économie de matières premières et d'énergie. Mais la vaisselle en verre, la porcelaine ou la faïence contiennent du plomb. Elles ne fondent pas à la même température que le verre des bouteilles et ne peuvent pas être recyclées. La vaisselle cassée doit être jetée à la déchèterie car le dépôt de ce genre de déchets avec les ordures ménagères peut être dangereux pour les éboueurs lors de la collecte.*

RESPECT DE LA VITESSE ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉCOLES

Par manque de civisme et non respect des règles élémentaires du Code de la Route, nous sommes amenés à prévenir la gendarmerie pour qu'elle puisse effectuer des contrôles plus fréquents ! Quand quelques procès-verbaux auront été distribués, les règles seront peut-être respectées.

C'est intolérable ! Quelques individus sans scrupules traversent le village à des vitesses excessives, même la zone limitée à 30 km/h maxi dans le centre village n'a aucune valeur à leurs yeux. Sont-ils seulement conscients qu'ils mettent en danger les autres utilisateurs de la voie publique et entraînent des risques pour nos enfants.

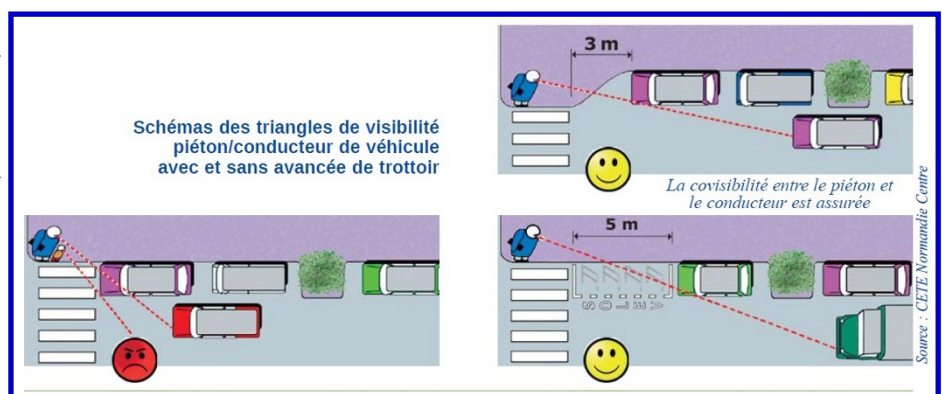
Par ailleurs, de nombreux automobilistes ne respectent toujours pas les règles de stationnement, notamment aux abords de l'école ; d'autres mobilisent le stationnement handicapé alors qu'ils ne sont nullement concernés !

Protection des passages piétons : les règles de stationnement - Décret n° 2015-808 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement

Le décret vise à sécuriser et à développer la pratique de la marche et du vélo.

- Il améliore le respect des cheminements piétons et des espaces dédiés aux cyclistes, en aggravant les sanctions en cas d'occupation par des véhicules motorisés.
- Il **interdit l'arrêt ou le stationnement à cinq mètres en amont du passage piéton** (en dehors des places aménagées) pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée.
- Il généralise également les doubles sens cyclables aux aires piétonnes et à l'ensemble des voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h (sauf décision contraire de l'autorité de police). Sur les voies où la vitesse est limitée à 50 km/h ou moins, il permet aux cyclistes de s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée.

Dans le même temps, il autorise le chevauchement d'une ligne continue pour le dépassement d'un cycliste si la visibilité est suffisante. Cette disposition est codifiée à l'article R417-11 alinéa 8c du Code de la Route, qui précise : "est considérée comme très gênant pour la circulation publique [...] l'arrêt ou le stationnement sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs. ■



Plan canicule



Canicule et fortes chaleurs : le dispositif de surveillance saisonnière est activé du 1^{er} juin au 15 septembre 2018.



Qu'est-ce qu'une canicule ?

En France, on parle de canicule lorsque, pendant au moins trois jours consécutifs, les températures minimales et maximales dépassent des seuils définis pour chaque département. Les seuils varient de 17°C à 24°C la nuit, et de 32 à 36°C le jour selon les départements.

Compte tenu du changement climatique, les phénomènes météorologiques de fortes chaleurs s'avèrent chaque année de plus en plus fréquents et intenses.

Dans ce contexte, la ministre des Solidarités et de la Santé, a réuni l'ensemble des acteurs du Plan national canicule (PNC) dont le dispositif sera activé comme chaque année le 1^{er} juin, avec pour objectif de mobiliser et impliquer l'ensemble des partenaires concernés dans leurs missions de prévention et d'accompagnement des populations, notamment les plus vulnérables.

Quelques recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs

- ◆ Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- ◆ Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour
- ◆ Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- ◆ Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et, si possible, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- ◆ Maintenir son logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- ◆ Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide
- ◆ Si nécessaire, demander conseil à son médecin traitant, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).

A noter

La municipalité invite les personnes de 65ans et plus, isolées ou handicapées, souhaitant un accompagnement en cas de canicule, à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie ou à prendre contact en appelant le numéro :

☎ 03.89.62.22.12.

L'inscription sur ce registre est facultative, chaque personne inscrite à un droit d'accès et de rectification des informations mentionnées dans le registre, et les catégories de services destinataires du registre en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Un nouvel arbre à l'école maternelle ...



Un nouvel arbre a trouvé sa place à l'école maternelle.

Feuille après feuille les élèves de l'école maternelle ont pratiqué le modelage pour produire cette œuvre collective, un bel arbre en céramique.

Avec ce travail de modelage, les enfants ont pris conscience du sens du toucher, du rôle des mains...

De plus les enfants de l'école maternelle bénéficient à présent d'un espace ludique personnalisé, avec le traçage des jeux réalisé lors de la journée citoyenne.

La cour de récréation a pris un nouveau look !



Information

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La technologie LED pour l'éclairage public

La commune de Jungholtz a pu bénéficier d'une subvention pour financer une partie des travaux de rénovation de l'éclairage public (rue Creuse, rue des Tuiles, rue du Binsbourg). Cette aide étatique vise à faire disparaître les luminaires de type «boule» des villages français.

Une rénovation de l'éclairage public qui permet aussi à la commune de réaliser des économies d'énergie substantielles. Ce dispositif s'inscrit dans la réflexion globale de maîtriser de façon optimale le budget énergie tout en participant à la transition énergétique et en apportant sécurité et confort aux habitants.

Ainsi une partie des luminaires ont été remplacés par des lampes à LED permettant aussi de lutter contre la pollution lumineuse tout en éclairant mieux. L'éclairage LED permet d'orienter le flux lumineux afin d'éviter les déperditions de lumière vers le ciel et éclairer là où c'est vraiment utile.

A l'heure où le réchauffement climatique devient une préoccupation générale, nous sommes tous appelés à adopter un comportement plus éco-citoyen, à commencer par notre mode de consommation. Ce système d'éclairage écologique, n'utilise que très peu d'énergie pour fonctionner !

Les avantages des LED

Les ampoules LED créent une qualité de lumière parfaite pour chaque occasion. L'éclairage LED émet une lumière constante et de qualité et présente un indice de rendu des couleurs élevé qui garantit l'authenticité des couleurs des objets éclairés.

L'éclairage LED permet de réaliser jusqu'à 90 % d'économies d'énergie par rapport à une ampoule traditionnelle avec le même flux lumineux. Les ampoules LED sont les ampoules les moins énergivores pour deux raisons : une très faible consommation d'énergie et une durée de vie très longue.



Pour continuer dans cette voie de la maîtrise des dépenses énergétiques, la municipalité va engager une réflexion sur l'extinction partielle de l'éclairage public et vous remercie de bien vouloir compléter le sondage ci-joint.

État Civil

Lisa et Gilles HABECKER

Samedi le 2 juin, Lisa Ferreira Alves et Gilles Habecker, tous deux domiciliés à Jungholtz, se sont présentés à la mairie pour officialiser leur union. C'est en présence des familles respectives et des amis que le maire Guy Habecker, mais également le père du marié, a reçu les consentements des nouveaux époux.

Après lecture des articles de la loi énonçant les droits et les devoirs du couple, étape indispensable pour officialiser leur union et la signature des actes, les jeunes mariés ont été accueillis sur le pas de la porte de la maison communale par un lancé de pétales de roses, de fleurs des champs et de petits cœurs en papier ; tradition datant de la Rome antique et dont l'intention est de porter chance aux nouveaux mariés.



Moment de fierté et de forte émotion naturellement pour le premier magistrat qui a eu le privilège de marier l'un de ses enfants.

Au jeune couple, nous souhaitons beaucoup de bonheur, de tendresse et d'amour pour cette nouvelle vie à deux.

Félicitations pour votre mariage.



Et quelques jours plus tard, c'est la grand-parentalité qui s'est imposée à Guy et Pierrette son épouse avec la naissance d'une charmante petite fille.

Nous souhaitons la bienvenue à Romane et toutes nos félicitations à Sophie, la jeune maman, sans oublier Gabin qui se voit promu au stade de grand frère.



«On ne devient pas grand-parent de son propre chef, on est fait grand-parent par ses enfants qui en décident ainsi » citation de Étienne Choppy, psychanalyste.

Etat Civil

Grands Anniversaires (70 ans et plus)

Mois	Nom	Prénom	Date de naissance
Juin	ARNOLD née SCHLIENGER	Denise	12/06/1938
	BLUEM	Pierre	16/06/1941
	ELSAESSER	Jean	16/06/1942
	WEHRLLEN	Jean-Pierre	18/06/1947
	HESSE	Gérard	21/06/1935
	BALDINGER	Jean Paul	22/06/1947
	GIARDINO née POGGI	Marie	25/06/1948
	ZIEGLER née LAMBERT	Marcelle	25/06/1935
	ADAM	Gilbert	03/07/1940
	ALTHEIMER	Lucien	06/07/1926
Juillet	KAUFFMANN	Henri	06/07/1934
	LAPP née HAEGEL	Marie	10/07/1935
	HESSE née WELLENREITER	Liliane	11/07/1939
	BIEBLER née TSCHUDY	Erna	12/07/1938
	LEDIN	Jean-Louis	12/07/1947
	MONNIER	Nicolle	15/07/1938
	LAPP	Joseph	20/07/1932
	MARY	André	20/07/1941
	BLUEM née SCHAFFHAUSER	Christiane	23/07/1945
	BROQUET	Jean-Paul	25/07/1948
Août	WICKY	Charles	30/07/1947
	NILLY	Jean Pierre	02/08/1947
	GROFF	Maurice	09/08/1938
	BLUEM née EGERT	Anne Marie	13/08/1939
	LAUCHER née KATZ	Marie Bernadette	18/08/1938
	KURST née MARTIN	Anne	20/08/1942
	GROSS née MISTLER	Marie-Thérèse	21/08/1924
	PERICAS	Paul	21/08/1942
	HOEFFERLIN née LODA	Simone	29/08/1936
	BRUCKER	Rémi	31/08/1940
Septembre	BOLTZ	Joseph	13/09/1932
	GONCALVES	Manuel	13/09/1941
	BROQUET née MARTIN	Hélène	17/09/1948
	FEDRY née SEILLER	Liliane	19/09/1937
	BIEBLER	Paul	25/09/1937
GUEBEL	Gilbert	26/09/1936	

Si vous constatez un oubli ou que vous ne souhaitez pas qu'une information relative à un événement d'état civil apparaisse dans le bulletin municipal, n'hésitez pas à le signaler (de préférence par écrit) afin que nous puissions en tenir compte.

MAIRIE HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi	9h à 12h	17h à 19h
Mardi	-	14h à 16h
Jeudi	9h à 12h	-

ou sur rendez vous : 03 89 62 22 11
@ mairie.jungholtz@wanadoo.fr
Permanence des élus **lundi de 18 à 20h.**

Dates à noter

1 ^{er} Juillet	Repas 'Brochettes' Organisé par la Musique Harmonie de Jungholtz
8 Juillet	Kermesse d'été
29 Juillet	Marché aux Puces de 7h à 17h rue Creuse et près du Vallon, organisé par l'association 'Coup de Cœur' - Réservation au 0389748373 ou 0601332750 - 10 € les 5 mètres + Caution
14 Juillet	Fête nationale
15 Août	Jour Férié
9 Septembre	Fête de la Basse-Cour et de la Nature organisée par l'association des Aviculteurs

Numéros utiles

Service de l'eau potable

Numéro d'urgence 7j/7j - 24h/24h : 03 68 33 22 57

Vous déménagez : Prenez contact avec le service de la CCRG au 03 68 33 22 57 pour résilier votre abonnement. Les conditions de résiliation sont précisées dans l'article 1.8 du règlement du service de l'eau potable.

Attention, si vous omettez de prévenir la CCRG, les consommations en eau enregistrées après votre départ resteront à votre charge, jusqu'à la prise en compte de la clôture de votre compte.

Horaires des services de la CCRG

Le siège de la CCRG et le service environnement

Lundi au jeudi : 08.30 - 12.00 & 14.00 - 17.30

Vendredi : 08.30 - 12.00

Les déchèteries - Période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre)

Déchèterie de Buhl - Rue de la Fabrique

Lundi au vendredi : 9h à 12h & 14h à 18h / Samedi : 9h à 18h

Déchèterie de Soultz - Rue Albert Reinbold

Lundi au vendredi : 9h à 12h & 14h à 18h / Samedi : 9h à 18h

Déchèterie de Soultzmatt - Rue du Lussweg

Vendredi : 9h à 12h & 14h à 18h / Samedi : 9h à 18h

Brigade Verte (Soultz)

La Brigade Verte ou le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin fonctionne 365 jours sur 365.

La permanence de la Brigade Verte de Soultz est assurée de **8h à 18h les jours ouvrables** par du personnel administratif.

La Brigade Verte est joignable par téléphone : au **03.89.74.84.04**

Vidange et débouchage

Deux camions de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller assurent la vidange des ouvrages d'assainissement : fosses septiques ou toutes eaux, bacs à graisses...

Demande d'intervention pour vidange et débouchage au numéro **03 89 62 12 34** (le n° d'intervention est disponible le week-end, sur le répondeur de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller). Du vendredi 12 h au lundi 8 h, un service d'astreinte est mis en place. Ces interventions sont directement facturées par le prestataire.